

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 24 February 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

June 25, 2014 **Z**

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Legislation, *Musée Criminocorpus* published on June 25, 2014, consulted on Feb. 24, 2024.

Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/17556/>

Code civil

Section II — Du placement en vue de l'adoption plénière et du jugement d'adoption plénière

Extrait

Article 353-2

Version du July 5, 1996

Texte source : *Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption.*

La tierce-opposition à l'encontre du jugement d'adoption n'est recevable qu'en cas de dol ou de fraude imputable aux adoptants.